

NOUVELLE PERCEPTION DE L'ESPACE DANS LES MARAIS LITTORAUX : LE MARAIS VERNIER

Lydie GOELDNER*

RÉSUMÉ *Le Marais Vernier est un marais estuarien symbolique: sa conquête séculaire demeure actuelle et induit des conflits d'ordre économique et écologique entre usagers de l'espace. Son histoire retrace celle de l'ensemble des marais littoraux et démontre que la perception de l'espace a plus qu'évolué dans les zones humides.*

ABSTRACT *The Marais Vernier is a tidal marsh with a symbolical value: despite the fact that its reclamation took place a long time ago it remains exemplary to this day as it induces conflicts between potential users on both economic and ecological planes. Its history mirrors the evolution of most tidal marshes and shows that spatial perception in wetlands has changed dramatically.*

ZUSAMMENFASSUNG *Das Marais Vernier ist als Seemarsch kennzeichnend: seine jahrhundertlange Eroberung bleibt immer noch aktuell und führt zu wirtschaftlichen und ökologischen Konflikten zwischen den Verwertern des Landes. Seine Geschichte schildert diejenige der gesamten Seemarschen und bezeugt, wie sehr sich die Raumwahrnehmung in den feuchten Zonen geändert hat.*

• ASSÈCHEMENT • ÉCOLOGIE • MARAIS VERNIER • PERCEPTION DE L'ESPACE

• ECOLOGY • MARAIS VERNIER • RECLAMATION • SPATIAL PERCEPTION

• ENTWÄSSERUNG • MARAIS VERNIER • ÖKOLOGIE • RAUMWAHRNEHMUNG

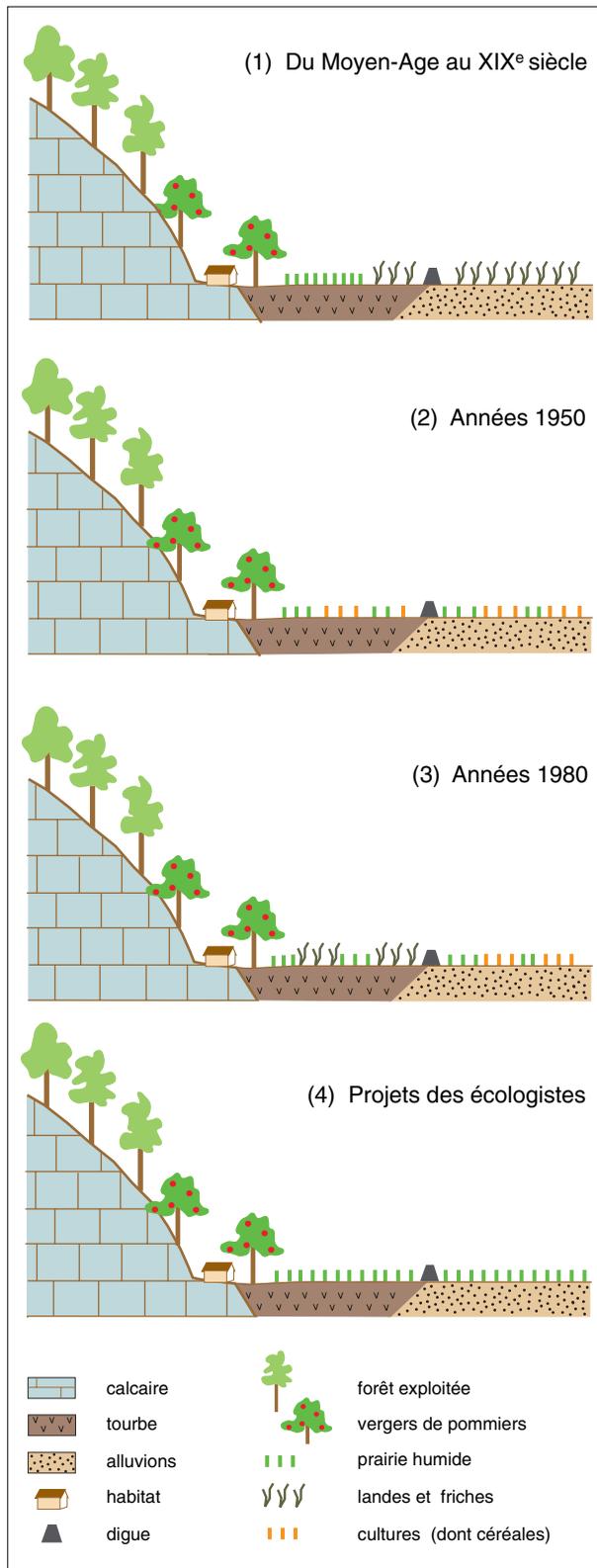
L'aménagement séculaire d'un marais estuarien

Le Marais Vernier n'est que l'un des nombreux petits marais estuariens qui bordent la Seine, dont la mise en valeur est ancienne et relativement traditionnelle. Cependant, les conflits d'utilisation de l'espace qui s'y amplifient actuellement font de lui une zone humide des plus exemplaires pour analyser la part prise par l'homme dans l'évolution générale des marais littoraux et s'interroger sur leur devenir.

Le paysage du Marais Vernier attire d'emblée le géographe. Il recèle mille contrastes: chemins qui serpentent le long des coteaux, parmi les chaumières normandes et les vergers de pommiers, peupliers et roseaux soulignant le tracé des canaux, solitudes boisées des alentours de la Grand'Mare, herbages au sol mouvant et monotones étendues céréalières. Ce marais s'est épanoui au long des siècles entre le cours longtemps fluctuant de la Seine et une falaise crayeuse, rive concave d'un ancien méandre entaillant le plateau du Roumois. Son caractère maritime tient à la remontée de la marée et de la salinité jusqu'à Quillebeuf — ancien port du marais — ainsi qu'à la présence d'un clapet à marées, pour justement se prémunir contre l'entrée des hautes eaux de pleine mer dans le marais. Celui-ci

se dédouble, comme souvent, en une partie alluviale récente, qui borde la Seine, et un secteur tourbeux plus ancien, qui s'est constitué au cours de la remontée flandrienne et s'est progressivement affaissé. La pente contraire ainsi formée fait de la dépression tourbeuse un réceptacle naturel des eaux. Le drainage artificiel devient, dès lors, le seul moyen de remédier à l'humidité croissante. La mise en place de ce dernier a été fort précoce dans le vieux marais, la tourbe asséchée constituant un bon sol agricole. Les moines des abbayes environnantes, telle Jumièges, commencent ainsi à drainer le secteur dès le XIII^e siècle, alors que la légende raconte encore que Saint-Samson vient d'en déloger un dragon. Mais la géométrie actuelle du marais ne prend forme qu'au XVII^e siècle, à l'instigation d'O. Bradley, ingénieur flamand qu'Henri IV a chargé du «dessèchement» des marais français. De cette époque datent la construction de la levée de terre centrale, dite «Digue des Hollandais», qui fait de nos jours office de séparation naturelle entre le vieux marais et le marais alluvial, ainsi que le creusement du canal de Saint-Aubin, acheminant jusqu'à la Seine les eaux excédentaires du marais tourbeux. L'exploitation du milieu est alors triple: coupes de bois dans la forêt, récolte des vergers et fauche des prairies déjà asséchées (fig. 1, stade 1). Au XIX^e siècle,

* Élève à l'École Normale Supérieure et à l'EPHE, agrégé de géographie. Le DAO des illustrations a été assuré par D. Moreau et R. Ghirardi (CNRS).



1. Étapes de la mise en valeur du Marais Vernier

après l'endiguement de la Seine, le marais alluvial est «poldéri-sé» à son tour et l'ensemble du site perd alors son caractère strictement maritime. Les plus grands travaux ne commencent qu'après la seconde guerre mondiale, lorsque les aménageurs publics, profitant du financement du plan Marshall, entreprennent d'aménager le marais à l'exemple du Zuyldeerzee, selon l'état d'esprit ambitieux et irréaliste de l'époque, en déboisant, en recréant les fossés médiévaux et en créant une «ferme modèle» (fig. 1, stade 2 et fig. 2). On parle alors avec démesure de transformer le Marais Vernier en «Ukraine normande»!

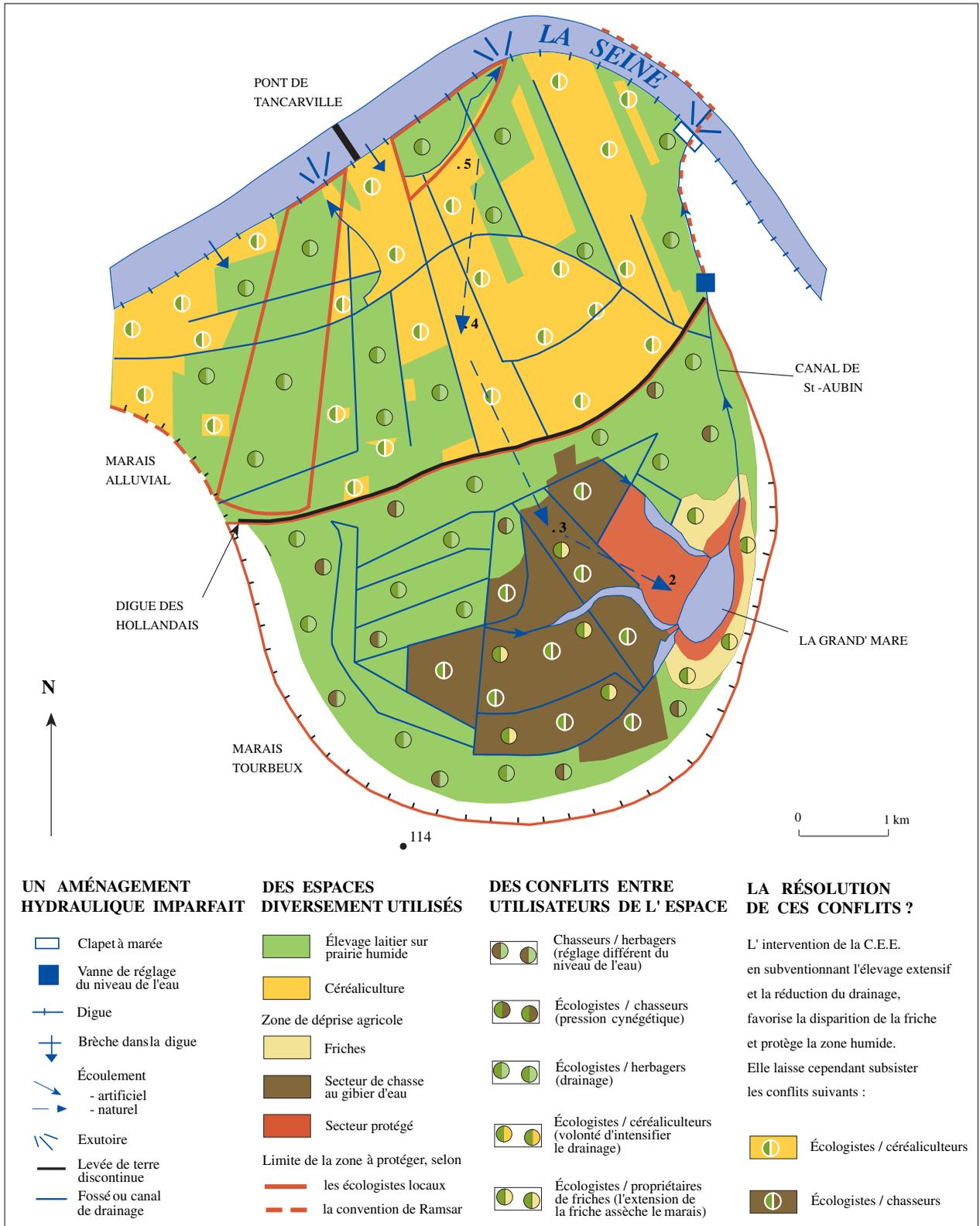
Un aménagement hydraulique déficient

Les faillites de la célèbre ferme se succèdent jusqu'à ce que l'échec de la mise en valeur agricole du marais tourbeux soit admis, dans les années 1970. L'acidité de la tourbe et la mouvance du sol n'en sont que des raisons mineures, en regard du maintien de l'humidité, dû à plusieurs facteurs naturels et techniques. La forte hygrométrie tient, quant à elle, à la proximité de la mer. À cette particularité locale s'ajoutent d'autres faits contraignants mais propres à tout marais estuarien: résurgences issues du plateau crayeux environnant, inondations fluviales et rassemblement de toutes les eaux dans la dépression tourbeuse (fig. 2). De plus, à la suite de la sécheresse de 1976 et d'un mauvais entretien des canaux, la nappe phréatique a recouvert son ancien niveau, à la surface du sol. Quant à l'aménagement hydraulique du marais alluvial, il n'est pas aussi obsolète mais reste inachevé et ne remédie pas plus à l'engorgement des sols. Or, ces déficiences techniques sont la cause principale des conflits d'utilisation de l'espace dans le Marais Vernier.

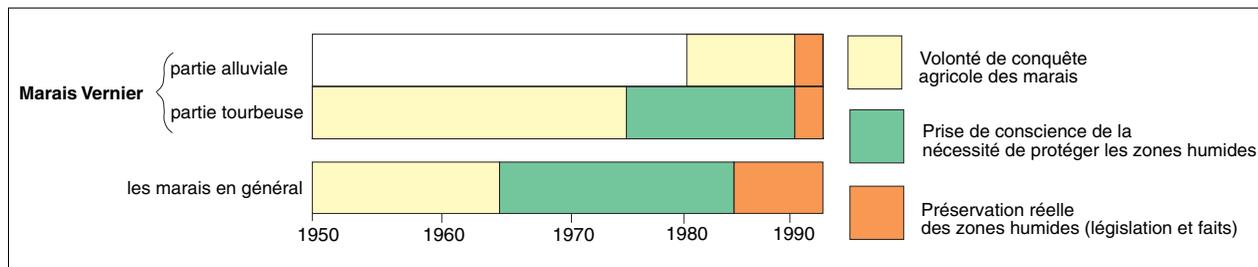
Une exploitation dense et conflictuelle du marais tourbeux

Les prairies humides du marais tourbeux sont actuellement utilisées pour l'élevage laitier. Mais des difficultés d'exploitation (coûts excessifs liés à l'entretien des canaux et à la coupe permanente des joncs) et l'insuffisance des quotas laitiers accordés localement ne rendent plus cette forme d'élevage rentable et conduisent à une importante déprise agricole. Le Marais Vernier apparaît comme une «zone agricole en perte», selon les statistiques et le discours officiels. L'autochtone ne cesse pas, pour autant, de manifester un attachement «sentimental» à son environnement naturel. Cette perception passéiste du milieu n'est d'ailleurs pas étrangère à un certain déclin économique. Un autre signe de «conservatisme» transparaît dans le refus de la commune du Marais Vernier, qui s'étend à l'ouest de l'amphithéâtre, d'adhérer au Parc naturel régional de Brotonne, dont le but est pourtant de concilier protection de la nature, développement d'un tourisme «léger», à l'instar de ce qui se fait dans le Marquenterre (1), et aide au maintien des activités traditionnelles, notamment agricoles.

La conséquence majeure de cette déprise agricole déjà décennale est la progression de la friche (fig. 1, stade 3 et fig. 2). Or, des scientifiques spécialistes d'écologie végétale (T. Lecomte et C. Le Neveu, 1986) ont pu mettre en évidence, dans la Réserve des Mannevilleles achetée par l'État en 1973, que le passage à la



2. Aménagements et conflits d'utilisation de l'espace dans le Marais Vernier



3. Évolution comparée de la perception des marais littoraux

friche ne permettait plus un retour spontané du milieu à son état humide originel et contribuait à la disparition d'espèces faunistiques et floristiques relativement rares. Il convient de rappeler, à ce propos, que la politique de préservation des marais littoraux ne se fonde pas sur la seule nécessité de conserver un écosystème en voie de disparition, mais aussi sur le rôle biologique, pédologique, hydrologique et patrimonial qu'on lui confère. Ces scientifiques ont par conséquent tenté de restaurer les terres en friche de la réserve en y introduisant, depuis 1979-80, un élevage d'espèces bien adaptées à ce milieu spécifique, bœufs d'Écosse et chevaux de Camargue. Le bilan écologique est positif: flore et faune antérieures ayant réapparu, mais le bilan économique n'en est pas moins flatteur puisque le coût de cet élevage extensif reste faible. L'objectif immédiat du CEDE-NA, le Centre de Défense de la Nature chargé de l'opération, a été d'étendre ce mode de gestion à l'ensemble du vieux marais. L'équilibre financier pourrait y être atteint par l'obtention d'un label de qualité, vu la particularité de l'élevage pratiqué, label que le Parc naturel régional propose justement d'instaurer pour certains produits du terroir, comme les fameuses pommes de Revers. Mais les exploitants ont, jusqu'à présent, refusé ces idées novatrices.

Le second usager de l'espace palustre est le chasseur à la sauvagine. Le Marais Vernier fait effectivement figure de «zone humide d'importance internationale pour l'avifaune», non en superficie mais en nombre d'espèces et pour la fréquentation diurne. La tradition cynégétique y est ancienne et recèle certains aspects illégaux, mais officieusement tolérés, comme la célèbre «chasse au gabion» également pratiquée dans le marais Poitevin ou les Bas-Champs picards (2). Les gabions sont des postes de tir nocturne, camouflés et situés à proximité de mares creusées par les chasseurs. Leur nombre a quintuplé depuis 1952. Les écologistes, outre cette pression cynégétique croissante, contestent la mauvaise gestion que les chasseurs font des terres en friche qu'ils achètent aux maraîchais, car elle induit un assèchement progressif du site. L'ONC a cependant pris conscience de la dégradation du milieu naturel et s'est rendu propriétaire de la Réserve de la Grand'Mare, attenante à la Réserve naturelle des Manneville, où il pratique avec succès la même tentative de restauration des prairies humides. La chasse se place donc en concurrente de l'agriculture traditionnelle; mais n'offre-t-elle pas la meilleure solution à la déprise agricole qui frappe actuellement le marais, si l'on ne prend en compte que l'intérêt écono-

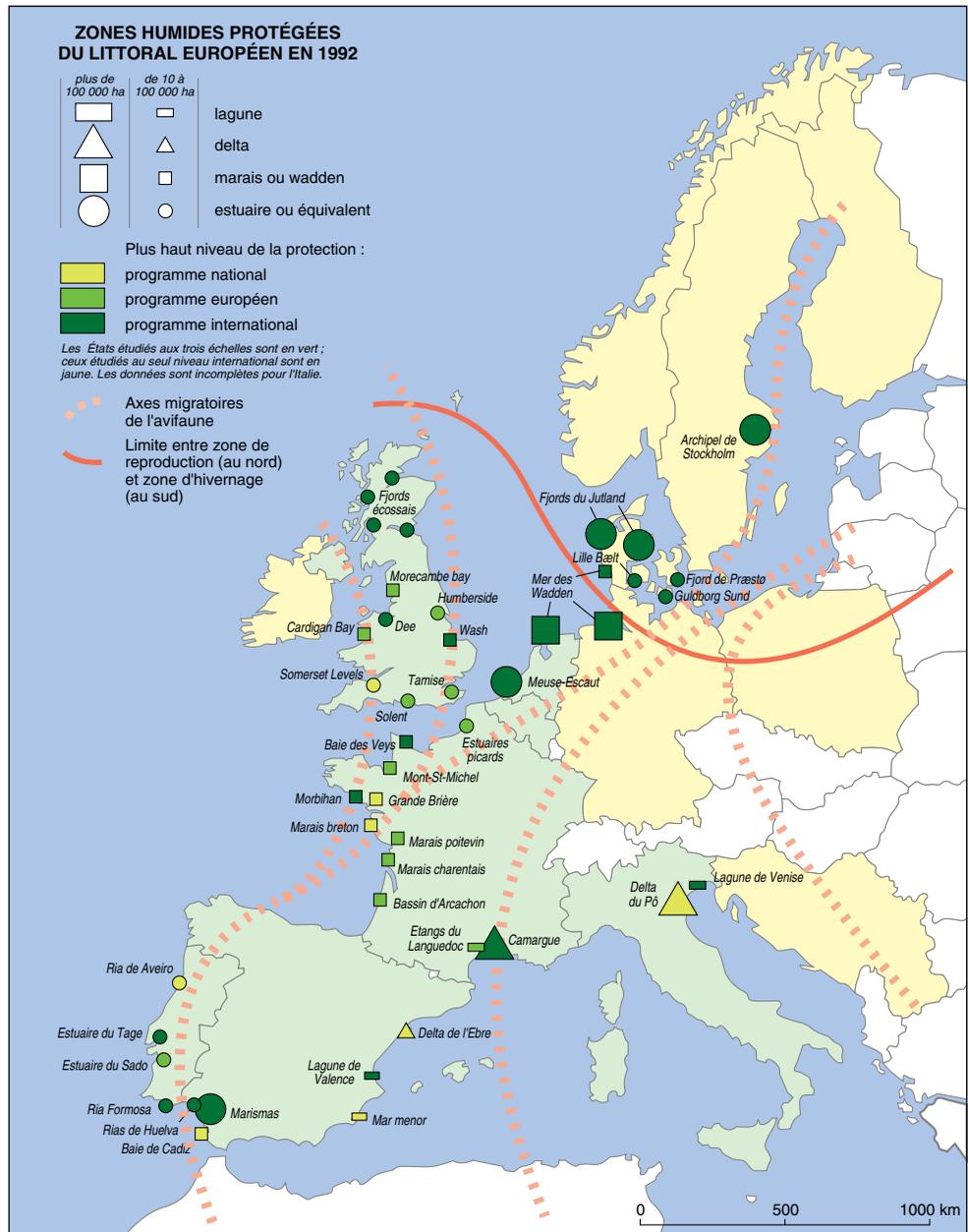
mique? La location ou l'achat d'anciennes terres agricoles par des chasseurs de la région est, de fait, une pratique courante dans le marais tourbeux. Cependant, les recettes annuelles ainsi fournies aux agriculteurs ne constituent pas un revenu satisfaisant, même annexe. Il ne faut pas non plus omettre les conflits qui opposent les chasseurs aux herbagers car le réglage du niveau de la nappe phréatique, par la vanne du canal de Saint-Aubin, diffère selon qu'il s'agit du remplissage des mares ou de la croissance de l'herbe et de la circulation des engins agricoles. La solution ne réside donc pas non plus dans une coopération entre chasseurs et éleveurs.

Serait-elle pour autant à chercher dans le développement d'activités touristiques «légères», permettant de combiner un apport financier indispensable au maintien de l'économie locale et une préservation du paysage? Les potentialités sont effectivement multiples: création de Maisons du marais, de l'écologie ou de la chasse, randonnées équestres ou pédagogiques, ouverture au public de la réserve d'avifaune de la Grand'Mare. En outre, la fête de l'Etampage, qui a lieu tous les ans dans la commune du Marais Vernier, est déjà le signe que de solides traditions locales se maintiennent, de même que l'aide régionale à la restauration du bâti ancien. Il ne faut pas confondre, pour autant, simple entretien d'un paysage et gestion préservatrice d'un milieu naturel, comme c'est par ailleurs le risque dans le Marquenterre (3). De toute manière, la faible attractivité touristique du Marais Vernier, en dehors de sa réserve naturelle, ne justifierait pas des investissements importants, de surcroît rejetés par les écologistes.

Une solution européenne?

Vu le bilan de ces multiples conflits, répertoriés cartographiquement, il peut sembler judicieux de se référer, tel le CEDE-NA, à la nouvelle législation européenne concernant la protection des biotopes fragiles. Ainsi, l'article 19 du «règlement socio-structurel CEE 797/85 modifié» (4) incite à instaurer «un dispositif d'aides aux agriculteurs qui acceptent, pour une période de cinq ans, d'adopter des pratiques agricoles compatibles avec les exigences de l'environnement», en l'occurrence, maintien de l'élevage sur des prairies naturelles non drainées (Plan Nallet, 1990). Cette procédure, initialement testée dans les marais des Broads situés sur la côte orientale de l'Angleterre, au sud du Wash, a été étendue depuis 1989 à l'ensemble des zones humides françaises. Or, l'application de ce

type d'élevage dans le marais tourbeux, sur le modèle de ce qui a déjà été fait dans les deux réserves, permettrait à la fois la disparition de la friche et le retour à l'humidité originelle du milieu (fig. 1, stade 4). De plus, les subventions allouées par la CEE profiteraient certainement aux herbagers, dont les revenus sont, pour l'heure, très insuffisants. Enfin, le maniement de la vanne du canal de Saint-Aubin serait attribué à l'instance chargée de faire appliquer le règlement communautaire, mettant ainsi fin aux antagonismes qui divisent herbagers et chasseurs, herbagers et écologistes, et propriétaires de friches et écologistes. Les divergences d'intérêts qui se maintiendraient ne concerneraient plus que les chasseurs et les écologistes. Cette option européenne devrait plaire à beaucoup et pas seulement aux écologistes: elle fait apparaître que la survie de l'homme passe paradoxalement par la survie du milieu et que la sauvegarde d'un marais peut se justifier en termes économiques.



À la conquête du marais alluvial

La volonté de drainer le marais alluvial est beaucoup plus récente et remet à l'ordre du jour les conflits apparus dans le marais tourbeux. Là encore, le sujet du désaccord réside dans l'aménagement hydraulique. Les grands céréaliculteurs, dont le domaine foncier est en extension croissante (fig. 1, stade 3), cherchent effectivement à améliorer le système de drainage du marais alluvial. Ils en seraient cependant les uniques bénéficiaires car l'humidité nécessaire à la croissance des céréales est bien moindre que celle qu'exige la pousse de l'herbe. Le conflit ne s'est pas seulement déclaré avec les herbagers mais aussi

4. Les grandes zones humides protégées du littoral européen

avec les écologistes, dont l'étude d'impact doit évaluer les modifications qui pourraient porter sur le milieu naturel, selon le système de drainage adopté. Le CEDENA et le Parc naturel régional ont, pour leur part, opté pour une triple riposte face aux céréaliculteurs: faire appliquer la législation européenne aux deux marais, faire classer l'ensemble de la basse Seine comme site de protection de la sauvagine, selon les modalités de la convention de Ramsar (5) et, enfin, tenter, à long terme, de faire du marais une «réserve de la biosphère», comme le préconise le programme «Man and Biosphere» de l'UNESCO (6).

La solution économique la plus satisfaisante pour tous consiste à établir un zonage entre les terres arables non concernées par l'article 19 et les herbages soumis à son application. Les céréaliculteurs resteraient ainsi libres de leur mode d'exploitation et les herbagers pourraient profiter de primes annuelles à l'hectare couvrant pertes et surcoûts liés à la modification de leurs pratiques agricoles mais améliorant, en fait, leur budget actuel. Si cette option entraîne une atténuation des antagonismes opposant les herbagers aux céréaliculteurs et les herbagers aux écologistes, elle provoque une exacerbation des tensions entre ces derniers et les céréaliculteurs. On s'achemine finalement vers cette solution, l'article 19 étant désormais appliqué à l'ensemble de l'espace palustre, tourbeux comme alluvial: les céréaliculteurs peuvent ainsi bénéficier de primes de retour à la prairie humide, mais restent libres de leur mode d'exploitation.

Évolution de la perception des marais littoraux

Le Marais Vernier fait figure de marais estuarien symbolique, tant pour sa mise en valeur, pour l'évolution de son milieu naturel que pour la politique écologique qu'on y applique. Certes, en regard des grands principes mondiaux de protection des zones humides, édictés depuis 1971 pour les projets RAMSAR et MAB ou depuis 1990 pour la «Directive Habitat» de la CEE (7), le retard pris par la politique de préservation du milieu dans le marais tourbeux et surtout alluvial est flagrant (fig. 3). Il se fonde, en réalité, sur une perception sociale de l'environnement littoral relativement passiviste et axée sur la seule utilisation économique de l'espace naturel, ce qui tient à la longue autarcie socio-économique dans laquelle était plongé le marais. Mais ce décalage temporel est intéressant à plus d'un titre, offrant une preuve de la difficulté de mettre en œuvre de grands programmes mondiaux d'environnement à l'échelle locale. Cependant, malgré cet obstacle, il est clair que la politique de préservation des zones humides littorales est en pleine expansion spatiale, ce qu'un recensement cartographique suffit à prouver (fig. 4). Cela est patent pour les marais et wadden européens les plus vastes et les plus connus, Wash britannique ou mer des Wadden, où des discussions sont en cours entre les différents partis, afin de déterminer une stratégie de zonage permettant d'allier le maintien des activités humaines traditionnelles avec une préservation de l'environnement, car on ne peut exclure l'homme de paysages qu'il a façonnés depuis des siècles. Mais cette expansion spatiale ne se limite pas qu'aux grandes zones humides, comme l'a démontré l'exemple du Marais Vernier. De fait, la Camargue et la baie du Mont-Saint-Michel ne sont plus les seules zones humides françaises à bénéficier de protections, la plupart des marais littoraux sont devenus des sites d'expérimentation de l'article 19: marais estuariens de la Seine, marais du Cotentin, marais Breton, marais Poitevin, marais de Rochefort, de Marennes et de Brouage. Les petits marais continentaux de la vallée de la Meuse et des Rieds alsaciens sont d'ailleurs soumis à la même politique de préservation. On doit donc admettre que la perception sociale des zones humides littorales a plus qu'évolué depuis une trentaine d'années, passant de la théorie à la pratique et des grands espaces aux petits pays.

(1) Yellès N., 1993, «Tourisme de nature et aménagement littoral: le modèle picard?», *Mappemonde*, Montpellier, n° 1, pp. 27-31.

(2) Yellès N., *op. cit.*

(3) Yellès N., *op. cit.*

(4) Règlement légèrement modifié en 1992.

(5) Convention internationale imposant depuis 1971 à ses parties contractantes de protéger les zones humides de leur territoire national et, en particulier, celles qui figurent sur la «Liste des zones humides d'importance internationale», biotopes remarquables et principaux lieux d'habitat de la sauvagine migratrice (fig. 4). Le dossier de présentation de la basse vallée de la Seine et du Marais Vernier, constitué par le Parc naturel de Brotonne, a été jugé recevable par un représentant de la Convention présent au séminaire international consacré au Marais Vernier, qui s'est tenu sur le site même en novembre 1992.

(6) Programme lancé en 1971 par l'UNESCO pour promouvoir les connaissances scientifiques, les compétences techniques et l'éthique nécessaires à l'existence de relations harmonieuses entre les populations mondiales et leur environnement. Les réserves de la biosphère, clefs de voûte de ce programme, sont des aires protégées où l'on cherche à concilier les intérêts humains et le maintien des habitats naturels, en combinant un programme de conservation et d'utilisation durable des ressources naturelles par les autochtones. Les zones humides littorales en constituent une part importante. Certaines d'entre elles sont, de plus, inscrites sur la «Liste du Patrimoine mondial», dans le cadre de la Convention pour la protection du patrimoine naturel et culturel, adoptée par l'ONU en 1972, telles que la baie du Mont-Saint-Michel et la lagune de Venise, en Europe, ou le Parc national des Oiseaux du Djoudj, au Sénégal...

(7) Directive approuvée par le Parlement européen le 20 novembre 1990 et qui vise la protection de la faune et de la flore rares, mais aussi des paysages et des milieux qui les environnent. Cette disposition est un élargissement de la Directive CEE 79/409, exclusivement axée sur la protection de la sauvagine et de son habitat.

Références bibliographiques

- DORST J., 1978, *Avant que nature meure: pour une écologie politique*, Neuchâtel, Delachaux et Niestlé, 6^e édition.
- HEDIN L., RICOU G., MASCLÉ A., 1970, Essai d'aménagement d'une zone humide: le Marais Vernier, *Cahiers du CENECA*, colloque international: le monde rural, gardien de la nature, t. 1, pp. 352-360.
- LECOMTE T., LE NEVEU C., 1986, *Le Marais Vernier: contribution à l'étude et à la gestion d'une zone humide*, thèse 3^e cycle, Université de Rouen, Laboratoire d'écologie végétale.
- NALLET H., 1990, «Plan Nallet», *Agriculture moderne et qualité de la vie: terroirs de demain*.
- PERRET J., 1951, *La bête Mahousse*, Paris, Gallimard.
- WILLIAMS M. (ed.), 1990, *Wetlands: a threatened landscape*, special publications series n° 25, Institute of British Geographers, Oxford (UK), Cambridge (USA), B. Blackwell.
-